
COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2014

Ouverture de la séance : 14H30

Nombre de Membres adhérents : 215
Nombre de présents en début de séance : 21
Nombre de Membres votants : 23
(dont 2 pouvoirs)

Lors de la séance du 12 février 2014 le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le : **21/02/2014 sans condition de quorum.**

Affiché le : **28/02/2014**

Etaient présents Messieurs les Délégués des Communes de :

Bornay; Geruge ; Macornay.

Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier : Messia sur Sorne ; Vevy.

Communauté de Communes Bresse Revermont : Champrougier ; Chaumergy ; Le Villey ; Lombard ; Nance, Sergenon.

Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille : Voiteur.

Communauté de Communes du Pays de Saint-Amour : Saint Jean d'Etreux.

Communauté de Communes de Petite Montagne : La Boissière ; Louvenne ; Vosbles.

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : Chavéria ; Varessia.

Communauté de Communes du Sud Revermont : Beaufort ; Vercia ; Vincelles.

ORDRE DU JOUR	PAGES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Compte-rendu du 13 novembre 2013. ▪ Questions et informations diverses 	3-4
COMPTE-ADMINISTRATIF 2013 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Compte-administratif - année 2013 ▪ Approbation du Compte de Gestion -année 2013 ▪ Affectation du résultat de l'exercice - année 2013 	4 4-5 5-6
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifications du tableau des emplois 	6-7
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime indemnitaire – Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) 	7-9
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention allouée à la caisse d'action sociale de la Ville de LONS-LE-SAUNIER 	9
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactualisation des tickets restaurants 	9-10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journée de solidarité 2014 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation pour l'achat de bacs roulants 	10-11
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imputations en section d'investissement pour l'année 2014 	11
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix du coordonnateur SPS pour la mise en place des conteneurs semi enterrés à Lons le Saunier 	12
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie d'Orgelet et l'extension de la déchetterie de Lons Sud 	12-13
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat d'un camion Ampliroll équipé d'une grue avec remorque et vente d'un véhicule 	13
BUDGET PRIMITIF 2014 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Budget Primitif - année 2014 	14

Le Président ouvre la séance à 14h30 et rappelle que lors de la dernière séance du 12 février 2014 le quorum n'avait pas été atteint.

Il était nécessaire de convoquer à nouveau le Comité Syndical qui peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

Il présente les excuses des délégués de quelques Communes.

Il soumet le compte rendu du Comité Syndical du 13/11/2013 à l'approbation des délégués.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il rappelle que lors de la séance du 12 février 2014 le Compte Administratif, le Budget primitif ainsi que les délibérations ont été présentés à l'approbation des délégués qui ont émis un avis favorable sur la totalité des projets de délibération présentés.

Il est nécessaire de proposer à nouveau ces éléments au vote.

Monsieur BAU, délégué de la Commune de BEAUFORT, précise qu'il a dû s'absenter lors de la séance du 12 février 2014 et aimerait savoir quels points ont été débattus.

Le Président propose de faire un rappel des différentes questions et débats posés lors de la séance du 12 février 2014 (se reporter au Compte rendu du 12 février 2014, ci-joint) et de répondre aujourd'hui aux demandes supplémentaires.

M. William ROUSSEY, délégué de la Commune de Bornay, demande ce qui a été fait des bacs récupérés suite à la mise en place des CSE (Conteneurs Semi-Enterrés) sur le secteur des Mouillères à Lons et sur le centre-ville de la commune de Saint Amour et suppose que le nombre de bacs achetés a dû diminuer.

Mme SPECQ, Directrice du SICTOM répond que les bacs récupérés en bon état ont été nettoyés et redistribués ; les autres, trop vieux et en très mauvais état ont été déclassés.

M. William ROUSSEY, délégué de la Commune de Bornay, demande si des résultats probants peuvent déjà être étudiés suite à la mise en place de la géolocalisation (consommation gasoil...)

Mme SPECQ, Directrice du SICTOM, précise qu'il est encore trop tôt pour observer des résultats probants. En septembre il a été effectué des relevés d'informations par tournées, par agent et par camion.

Ces analyses font ressortir des écarts de consommation de carburant allant de 60L/100km à 120L/100km par tournée identique avec des chauffeurs et des camions différents.

Il est donc vraisemblable que la formation à la conduite rationnelle prévue en 2014 aura un impact.

M. William ROUSSEY, délégué de la Commune de Bornay, souligne que cette différence peut être expliquée par le sens dans lequel l'agent effectue la tournée (collecte dans le sens de la pente ou inversement).

Il souligne également qu'il a constaté que les agents roulaient moins vite que par le passé.

Plusieurs délégués confirment ce ressenti.

M. Patrice BAU, délégué de la Commune de Beaufort, précise que la mise en place de la géolocalisation devrait avoir des répercussions sur l'entretien des pièces mécaniques mais également un impact sur l'absentéisme.

Mme SPECQ, Directrice du SICTOM, confirme ce point et indique que le projet de conduite rationnelle est mené conjointement à une formation sur les TMS(Troubles Musculo Squelettiques), l'idée étant de prendre soin du matériel et de soi-même.

M. Patrick CHAMOUTON, délégué de la commune de Chavéria, fait savoir qu'il serait favorable à une modification de la représentation des délégués au Comité Syndical, qu'une représentation communautaire serait plus favorable aux débats.

Le Président, rappelle qu'il est également favorable à ce principe de représentation qui devra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2013 **RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER**

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ANNEE 2013 **RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Madame la Trésorière Principale, pour l'exercice 2013 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Donne** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 951 230,34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice - 139 623,10 €

Ligne 002 résultats antérieurs reportés + 1 090 853,44 €

Résultat à affecter 951 230,34 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice + 107 490,87 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis

R 001 (résultat reporté) + 437 615,12 €

Solde des restes à réaliser
Dépenses - 566 720,00 €

Besoin de financement 21 614,01 €

Affectation du résultat :	951 230,34 €
En réserve R 1068 investissement	21 614,01 €
Report en fonctionnement R 002	929 916,33 €

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 comme défini ci-dessus.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS **RAPPORTEUR : Jean-Claude GIBOUDOT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à divers mouvements, il convient de modifier le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- 1- Deux adjoints techniques de 1^{ère} classe au 31/12/2013 à temps complet (collecte),
- 2- Un adjoint technique de 1^{ère} classe au 30/06/2014 à temps complet (collecte),
- 3- Un adjoint technique de 1^{ère} classe au 31/08/2014 à temps complet (collecte),
- 4- Un adjoint administratif de 1^{ère} classe au 31/12/2013 à temps complet (administratif),
- 5- Un adjoint administratif de 1^{ère} classe au 30/04/2014 à temps complet (administratif),
- 6- Six adjoints principaux de 2^{ème} classe au 31/12/2013 à temps complet (collecte)

Emplois à créer :

1bis- Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2014 (collecte) avancement de grade,

2bis- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2014 (collecte) avancement de grade

3bis- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2014 (collecte) avancement de grade,

4bis- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2014 (administratif) avancement de grade,

5bis- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2014 (administratif) avancement de grade,

6bis- Six adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2014 (collecte) avancement de grade,

7- Un technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2014 (collecte),

8- Trois adjoints techniques de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps complet au 01/05/2014 (collecte)

Emplois vacants :

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 01/02/2014 (collecte),
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet (mécanique)
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (collecte)

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les créations et suppressions des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2014, au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

RAPPORTEUR : Jean-Claude GIBOUDOT

Suite à divers mouvements de personnel, il convient de modifier et de mettre à jour la délibération en date du 16/11/2011 visant à cadrer l'application de l'IEMP, de la façon suivante :

BENEFICIAIRES :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Service administratif
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur	

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
Technique	Agent de maîtrise principal	Services collecte, déchetteries et mécanique
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux stagiaires, aux agents non titulaires ayant effectué un contrat d'au moins trois mois (remplacement, besoin saisonnier ...) avec prévision de nommer l'agent stagiaire et aux agents non titulaires de droit public sur poste permanent de la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

CRÉDIT GLOBAL :

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3 multiplié par le nombre de bénéficiaires. Il s'élève à 85 883 €. Il est proposé d'appliquer au maximum le coefficient 3.

BAREME D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le crédit global est réparti par le Président en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste, ainsi que, le cas échéant, du rôle d'encadrement de l'agent.

Il pourra être appliqué selon ces critères un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 3.

MODALITÉS DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

L'indemnité cessera d'être versée à tout agent faisant l'objet d'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1^{er} groupe : blâme ou exclusion temporaire
- Toutes les sanctions à partir du 2^{ème} au 4^{ème} groupe

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2014.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à l'IEMP,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6414 – 64112

**SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
LONS LE SAUNIER
RAPPORTEUR : Denis RENAUD**

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la caisse d'action sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 Juin 1994 ainsi que trois avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012 et du 25 février 2013 entre la C.A.S et le SICTOM. Le SICTOM verse en contrepartie tous les ans une subvention sur la base d'un taux défini par la C.A.S multiplié par la masse salariale brute du personnel sur poste permanent.

Le montant prévisionnel de la subvention en 2014 s'élève à **39 643 €**.
Il peut varier en fonction de l'évolution des effectifs au cours de l'année.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de la subvention à la Caisse d'Action Sociale pour l'année 2014.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 en dépense au chapitre 012 – service 0, 1, 5 et 8 article 6474.

**REACTUALISATION DES TICKETS RESTAURANTS
RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER**

Le SICTOM a mis en place l'attribution de tickets restaurants pour les agents en septembre 2009 par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2009.

Actuellement, la valeur faciale du ticket restaurant est de 6 € pour une participation du SICTOM de 50% de la valeur du titre, soit 3 € par ticket.

Il est proposé de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 7 € et la participation du SICTOM à 50% de la valeur du titre soit 3,50 € par ticket à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de fixer la valeur faciale de ticket restaurant à 7 € et la participation du SICTOM à hauteur de 50 % de la valeur du ticket à compter du 1er mars 2014,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 en dépense au chapitre 011 – service 0, 1, 5 et 8 article 6288 et en recette – service 0, 1, 5 et 8 article 75811.

JOURNEE DE SOLIDARITE
RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER

La Loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 précise les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. L'organisation de cette journée est fixée après consultation du Comité Technique Paritaire. Il est proposé que cette journée soit le lundi de Pentecôte.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable, sous réserve de l'avis du C.T.P.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que la journée de solidarité soit fixée le Lundi de Pentecôte pour l'année 2014.

CONSULTATION POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Le marché concernant l'achat de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et de pièces détachées, signé en mars 2011 pour une durée de 4 ans avec la société CITEC, a été dénoncé sur décision du Bureau Syndical réuni le 10 juin 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents.

Il est donc nécessaire d'entamer une nouvelle consultation en procédure adaptée et pour une durée de 3 ans.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à consulter en procédure adaptée pour renouveler ce marché,

- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 : chapitre 21, service 01 – article 21881.

IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2014 **RAPPORTEUR : Denis RENAUD**

Conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2014.

De la même manière, conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 10 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2014.

De façon identique, les grosses **réparations des camions de collecte des ordures ménagères** (BOM) ainsi que celles des **camions bennes amovibles** (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2014 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
- Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

**CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LA MISE EN PLACE DES
CONTENEURS SEMI-ENTERRES A LONS LE SAUNIER
RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ**

La réalisation du génie civil et la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur Lons le Saunier (2nde phase) nécessite la présence d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) dont le travail comprend :

- La constitution du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage)
- Le PGC (Plan Général de Coordination)
- La tenue du Registre Journal au long du chantier,
- La participation à la réunion de préparation de chantier,
- La réalisation de « visites libres ».

Une enveloppe de 2000 euros TTC est prévue pour l'ensemble des interventions sur Lons le Saunier.

Il est donc nécessaire de consulter en procédure adaptée.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à consulter et à signer tout document relatif à ce marché,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, en dépenses, au chapitre 011 – service 01 – articles 6226.

**MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE D'ORGELET ET L'EXTENSION DE LA
DECHETTERIE DE LONS SUD
RAPPORTEUR : Gilbert BOUILLIER**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec ABCD pour un montant initial de 33 750 € HT, correspondant à une enveloppe de travaux de 550 000 HT.

Or le montant de l'enveloppe des travaux a augmenté au cours de l'étude d'avant-projet réalisée du fait de suggestions techniques nouvelles. Un avenant n°1 a porté le montant du marché à 47 257.53 € HT.

Par ailleurs, il a été nécessaire d'élaborer un dossier supplémentaire au titre de l'enregistrement Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un avenant n°2 a porté le montant du marché à 50 257.53 € HT.

Le coût d'objectif total de cette opération a ainsi été porté à 940 487 € HT.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette mission,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, en dépenses, au chapitre 23 – service 05 – article 23136.

**ACHAT D'UN CAMION AMPLIROLL EQUIPE D'UNE GRUE AVEC REMORQUE
ET VENTE D'UN VEHICULE
RAPPORTEUR : Jean-Claude GIBOUDOT**

L'activité des déchetteries étant plus importante en été, le service utilise à cette période un véhicule sans remorque pour pallier au surcroît d'activité. Cette ancienne BOM reconvertie pour le transport de bennes date de 1992. Elle compte aujourd'hui 505 000 km.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer un appel d'offre ouvert pour l'acquisition d'un nouveau camion ampliroll avec remorque pour le transport des bennes de déchetteries.

Ce véhicule sera également équipé d'une grue pour l'activité liée à la réparation des conteneurs à verre et au dépannage pour la collecte des conteneurs semi-enterrés.

Le montant du marché pour l'achat d'un camion ampliroll équipé d'une grue sur châssis ou berce et d'une remorque pourrait s'élever à environ **276 000 euros TTC**.

Au cours de l'année 2014, il sera procédé à la vente du camion ampliroll immatriculé 3761 RH 39 datant de décembre 1992.

Le Bureau Syndical réuni le 27 janvier 2014 a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à consulter pour l'acquisition d'un camion ampliroll équipé d'une grue, et d'une remorque, et signer tous documents relatifs à ce marché,
- **Donne** diligence au Président pour procéder à la vente du véhicule ampliroll immatriculé 3761 RH 39.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 :
 - Section d'Investissement :
 - en dépenses, au Chapitre 21 - Service 05 - Article 2182.
 - Section de Fonctionnement :
 - en recettes, au Chapitre 77 - Service 05 - Article 775.

BUDGET PRIMITIF
RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable lors de la réunion du 27 janvier 2014.

Le Comité Syndical réuni le 12 février 2014 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif de l'exercice 2014, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2014,

- **Vote**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,

- **Adopte** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

La séance est levée à 15h30